

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 059-215901729-20260330-260330AL.012DGS-AI

SLO

## ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR GERARD DAUMERIE, 9<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE

### 5. Institutions et Vie politique 5.4-Délégation de fonctions

Le Maire de la Ville de DENAIN ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à dix le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal d'installation et d'élection du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 par lequel Monsieur Gérard DAUMERIE a été élu en qualité d'Adjoint au Maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Monsieur Gérard DAUMERIE ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Gérard DAUMERIE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, dans le domaine **Grands travaux et rénovation urbaine**.

**Article 2** : Dans le champs de sa délégation, Monsieur Gérard DAUMERIE aura en charge :

- L'ANRU 2 et l'ANRU 3,
- La construction des écoles (notamment Cordorcet et Zola)
- Les « grands travaux » dans les espaces publics (travaux qui ajoutent au au patrimoine de la commune : construction, réhabilitations lourdes, aménagements urbains)
- Les projets structurants.

**Article 3** : Monsieur Gérard DAUMERIE signera l'ensemble des courriers, actes, décisions et pièces relevant du champ de sa délégation, à l'exclusion des pièces portant engagement financier de la commune.

**Article 4** : Cette délégation, valable pour la durée du mandat, prendra effet dès que l'arrêté sera devenu exécutoire.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 059-215901729-20260330-260330AJ-012DGS-AJ

510

**Article 5 :** La signature par Monsieur Gérard DAUMERIE des pièces et actes repris aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

**Article 6 :** Madame la Comptable publique et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Denain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES ainsi qu'à Madame la Comptable publique.

**Article 8 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant le Maire de Denain,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex ou via citoyens.telerecours.fr.

DENAIN, le 30/03/2026

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Reçu notification le : .....8 / AVRIL / 2026  
L'intéressé

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le .....7 AVR. 2026  
et de la publication le .....8 AVR. 2026.....